

**Prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux inondations par remontée de nappe, débordement de cours d'eau, ruissellement et mouvements de terrain subséquents pour les communes de Nampont-Saint-Martin, Quend, Villers-sur-Authie et Vron.**

## **ARRÊTÉ**

*Le préfet de la région Picardie,  
Préfet de la Somme,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code de l'environnement, notamment en son titre VI, les articles L. 561-1 à L. 561-5 et L. 562-1 à L. 562-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 443-2 et R. 123-24 ;

**Vu** le code des assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants ;

**Vu** la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

**Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2001, prescrivant un plan de prévention des risques naturels pour les communes de Nampont-Saint-Martin, Quend, Villers-sur-Authie et Vron, relatif aux inondations par remontée de nappe et par ruissellement ainsi qu'aux mouvements de terrain subséquents ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

**Considérant** l'Atlas des Zones Inondables de la vallée de l'Authie, publié en mai 2005, selon lequel les communes de Nampont-Saint-Martin, Quend, Villers-sur-Authie et Vron sont soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ;

**Considérant** que ce risque n'a pas été pris en compte lors de la prescription du PPRN par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2001 susvisé ;

**Article 1 : Prescription et périmètre d'étude**

Un plan de prévention des risques naturels est prescrit pour les communes de Nampont-Saint-Martin, Quend, Villers-sur-Authie et Vron. Le périmètre de l'étude est représenté sur la carte annexée au présent arrêté.

Les risques naturels pris en compte sont les inondations par remontée de nappe, par débordement de cours d'eau, par ruissellement ainsi que les mouvements de terrain subséquents.

**Article 2 : La procédure d'élaboration**

La direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est chargée d'élaborer le document selon la procédure suivante :

- phase 1 : caractérisation des phénomènes naturels et cartographie des inondations historiques,
- phase 2 : définition et cartographie des aléas et des enjeux,
- phase 3 : définition et cartographie du projet de zonage et du règlement.

**Article 3 : Modalités d'association des collectivités locales**

L'association des collectivités se fera sous forme de réunions auxquelles seront a minima conviés les représentants des collectivités territoriales. Les réunions d'association :

- présentent les études techniques du PPRN ;
- recueillent les différentes réflexions, réactions et contributions vis-à-vis des propositions d'orientation du plan.

Les dates des réunions seront communiquées aux élus concernés au moins 15 jours avant la date prévue.

A la demande des maires ou à l'initiative de l'Administration, des entretiens pourront être organisés à l'échelon communal afin d'examiner des problématiques locales.

**Article 4 : Modalités de la concertation avec la population**

La concertation s'effectue durant toute la durée de l'élaboration du projet du plan de prévention des risques. A ce titre, les documents produits aux phases clefs de la procédure notamment les documents présentés lors des réunions d'association ainsi que les comptes-rendus de ces réunions sont disponibles sur le site internet de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, à l'adresse suivante :

<http://www.somme.equipement.gouv.fr>. (rubrique urbanisme et risques).

Des réunions publiques pourront être organisées à la demande des élus ou à l'initiative du préfet de la Somme.

Les observations du public seront recueillies :

- sur un registre prévu à cet effet en mairies de Nampont-Saint-Martin, Quend, Villers-sur-Authie et Vron.
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [ddtm-projet-pprn-authie@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-projet-pprn-authie@somme.gouv.fr)

**Article 5 : Mesures de publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées. Une copie sera affichée à la sous-préfecture d'Abbeville et à la mairie des communes précitées pendant un mois minimum. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de la Somme,
- à la sous-préfecture d'Abbeville,
- au siège de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.

**Article 6 : Abrogation de l'arrêté de prescription du 25 avril 2001**

Le plan de prévention des risques naturels relatif aux inondations par remontée de nappe, ruissellement et mouvements de terrain subséquents, prescrit par arrêté préfectoral du 25 avril 2001 pour les communes de Nampont-Saint-Martin, Quend, Villers-sur-Authie et Vron, est abrogé.

**Article 7 : Exécution de l'arrêté**

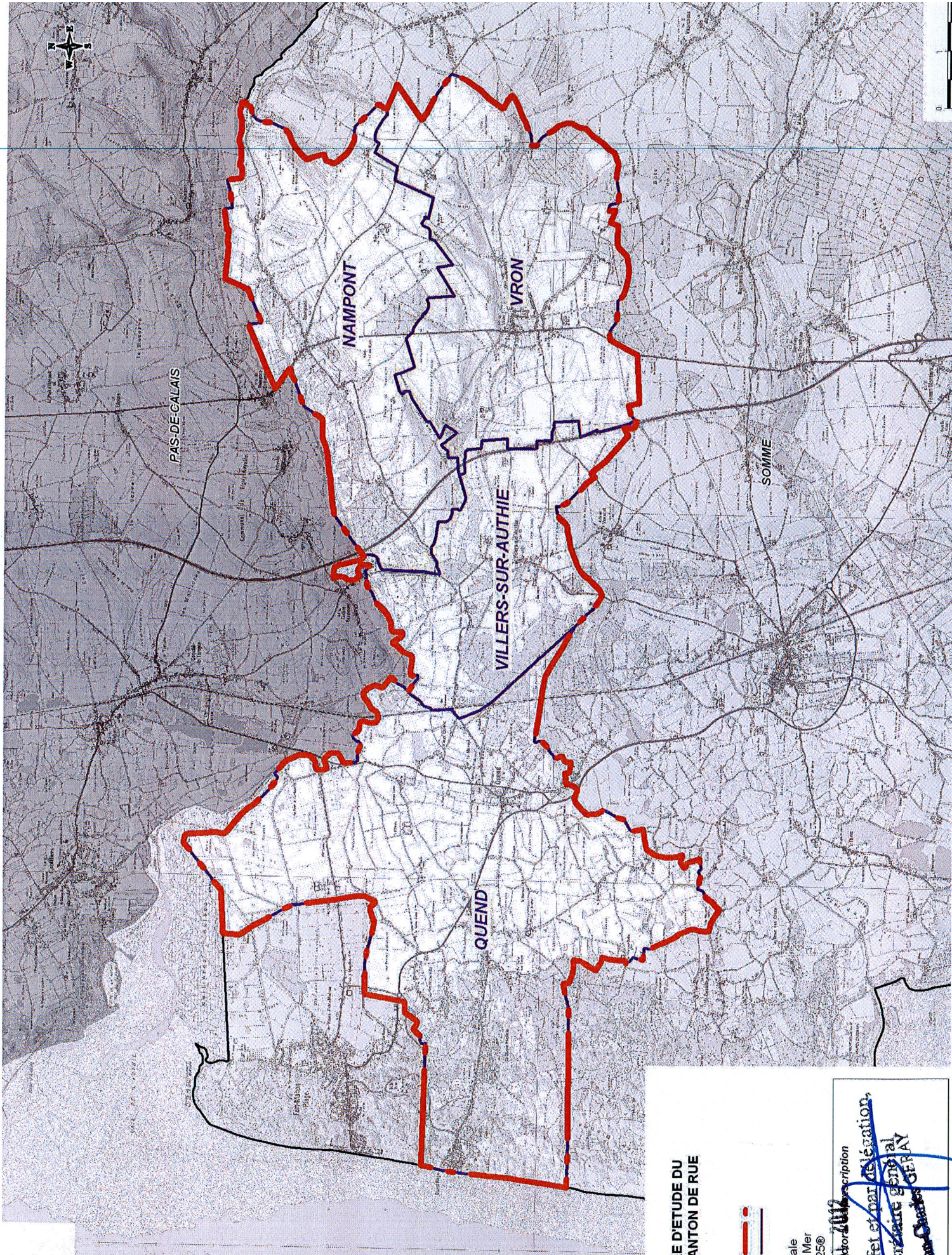
Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le



13 AOUT 2012

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
~~Le secrétaire général~~

Jean-Charles GERAY



**PERIMETRE D'ETUDE DU  
PPR DU CANTON DE RUE**

 Périmètre d'étude  
 limites communales

Direction Départementale  
 des Territoires et de la Mer  
 Copyright ©IGN Scan 250

Annexe 2  
 Arrêté du 20/11/2012  
 du Préfet et par délégation,  
 Le préfet et secrétaire général  
 Jean-Charles GERAY